



Budget Primitif 2015 - sous-amendement à l'amendement n°5 présenté par le groupe EELV, présenté par le groupe des élus socialistes et radicaux

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 stipule que les Projets Alimentaires Territoriaux peuvent mobiliser des fonds publics et privés, ou peuvent également générer leurs propres ressources.

Considérant :

- Que la création du PAT ouvre de nouvelles opportunités de développement des filières agricoles qu'il convient de saluer et d'encourager,
- Que la méthode de concertation et de contractualisation se prête particulièrement bien à la territorialisation de l'action publique pratiquée par le Conseil Régional du Centre,
- Que l'action de la Région Centre pour la structuration d'une agriculture de qualité et de proximité repose déjà sur de multiples dispositifs (ID en Campagne, micro-filières dans les CRST, subventionnement de magasins de producteurs, financement de mises aux normes d'abattoirs locaux dans les CRST, travail permanent avec les éleveurs et les producteurs dans le cadre des Cap'filières, campagne CduCentre pour rapprocher les consommateurs des producteurs régionaux),

Le groupe des élus socialistes et radicaux de gauche **propose** :

Secteur d'activité 26- TERRITOIRES SOLIDAIRES
Domaine : 264 – Opération d'aménagement du territoire
Programme : 2641 6 Aménagement du territoire
Opération : 264122 - Appel à projets PAT (création)

L'ouverture d'une Autorisation de Programme (AP) annuelle de 150 000 €

L'ouverture d'une Autorisation d'Engagement (AE) annuelle de 50 000 €